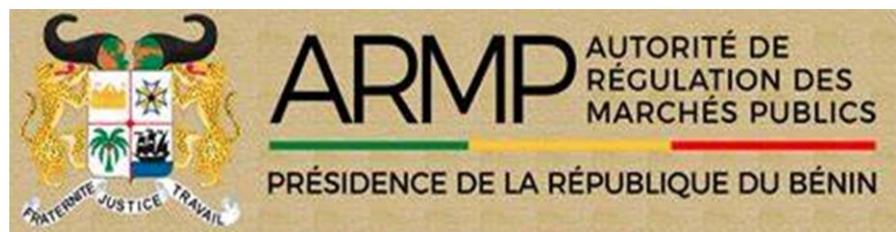


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**AUTORITE CONTRACTANTE :
Ministère de la Décentralisation et de la
Gouvernance Locale (MDGL)**

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATION	2
RESUME EXECUTIF	3
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	20
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	20
5.2. CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	22
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	22
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	22
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	23
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	23
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	23
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	23
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	23
5.3.3. <i>Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés</i>	26
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	28
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	28
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	28
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	35
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	36
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	43
VI. ANNEXES	47

SIGLES ET ABREVIATION

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotations
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
ND	Non déterminable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **Favorable** ” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **14%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **09** marchés d'une valeur globale de **473 803 538 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	13%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Non déterminable
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	15%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 09**) ;
- **44%** de marchés non conformes (**04 marchés sur 09**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 09**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 du MDGL a été marquée par la passation **de 28 marchés publics pour un montant global de 783 428 840 FCFA HT** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par le **groupement de cabinets** conduit à la sélection de **09 marchés publics d'une valeur globale de 473 803 538 FCFA HT** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **32%** en termes de volume des marchés et **60%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	28	783 428 840	9	473 803 538	32%	60%

Une fois l'échantillon sélectionné, la mission s'est rapprochée de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et a procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

La mission a ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la règlementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue des travaux, la mission a exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et a recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

La mission a enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises
Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par l'autorité contractante en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par l'autorité contractante ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de l'AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

i. Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40%
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70%
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100%

ii. Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 20\%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. Concernant la conformité des marchés passés par l'AC

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. <i>Liste à 5.3.3</i>])
Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>])
(3) Marchés non conformes : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf. <i>annexe 5</i>] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

(a) Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

Nº	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

3	<p><i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i></p>	<p><i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i></p>
4	<p><i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ; Article 122</i></p>	<p><i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i></p>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A
Monsieur le Ministre de la DGL

A
**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre structure au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
	Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	4	5	9
%	0%	44%	56%	100%

@ dont aucun Marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	15%	13%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	10%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	Non déterminable	Non déterminable	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	1%	15%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	44%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés	29%		5.3.4.4
5	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A	N/A	
Taux Moyen de non-conformités		14%			

Opinion globale de l'auditeur : « favorable »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de 14%, “La performance du **Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)** en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises
Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- ❖ *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- ❖ *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- ❖ *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenue du SIGMaP	NCF	1	1	
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
1	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	0	1	100%

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	0	1	100%
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	0	1	100%
Taux moyen d'absence			17	20	15%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce (0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

Opinion de l'auditeur indépendant

Avec ce taux moyen d'absence de **15%**, la mission estime que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée "**Très satisfaisante** ". Toutefois, l'absence des documents suivants a été remarquée :

- ❖ Aucune pièce essentielle dont l'absence aurait induit une non-conformité des procédures de l'Autorité Contractante (AC) n'a manqué dans les dossiers examinés ;
- ❖ Pièces manquantes n'ayant pas d'incidence sur la conformité des procédures (INSF) de l'AC :
 - Les statistiques et les indicateurs de performance relatifs aux marchés publics (**Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**)
 - L'absence de preuve de la transmission des rapports par la PRMP à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP), conformément à l'article 10, point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
 - Le document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes étapes de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières (article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).

Recommandation :

La mission recommande à l'Autorité Contractante de :

- Assurer la transmission systématique des rapports d'activités élaborés par la PRMP à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP), conformément à l'article 10, point 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Collecter régulièrement les statistiques et indicateurs de performance des marchés publics pour améliorer l'évaluation et le suivi des procédures.

- Mettre en place un registre ou un cahier de transmission documentant toutes les étapes de la passation des marchés, et garantir leur accessibilité pour vérification.

Commentaire de l'autorité contractante :

Nous prenons actes des recommandations. Les actions seront identifiées et mises en œuvre pour corriger les défaillances relevées.

5.1.2. *Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante*

Opinion de l'auditeur indépendant

Avec ce taux moyen de non-conformité de **10%**, la mission estime que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés « **satisfaisants** ». Ce résultat se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	18%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Cellule de Contrôle des Marchés Publics	20%
Taux moyen de non-conformité	10%

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP)

R01 à R011

La mission a relevé un **taux de non-conformités de 18%** sur la PRMP justifié comme suit :

- ❖ En ce qui concerne la **mise en place de la PRMP**, la mission n'a relevé aucune insuffisance par rapport aux prescriptions du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020, portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation. En effet, la mission a noté que :

- La PRMP a été nommée effectivement par arrêté signé par le Ministre, Arrêté n°012//MDGL/DC/SGM/DAF/SA/013SG20 du 16/07/2020 en qualité de PRMP du MDGL, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, articles 3 et 4 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. Selon cette décision, la durée du mandat de la PRMP (moins de 4 ans à la date de notre passage) est également conforme aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 ;
- L'examen du CV, des diplômes (Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de conception en Génie Civile) communiqués montre que les critères requis en termes de compétences et d'expériences sont remplis. Par conséquent, cette nomination est conforme aux

dispositions de l'article 11 de la loi ainsi qu'aux articles 3 et 4 du décret 2020-596 du 24/12/2020

❖ Concernant l'organisation et du fonctionnement de la PRMP, la mission a constaté quelques irrégularités à savoir :

- L'absence d'un registre, qu'il soit matériel ou électronique, pour la transcription des opérations de passation des marchés.
- L'absence de preuve de la transmission de ces rapports à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP), en violation de l'article 10, point 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020.
- Le défaut d'utilisation des méthodes d'archivage modernes et efficaces.

Recommandation :

La mission recommande à la PRMP de procéder à l'avenir à la transmission systématique et dans les délais des rapports relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus, respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP), afin de garantir la transparence, la conformité légale et un contrôle efficace des marchés publics. Il est également conseillé d'établir un registre, qu'il soit matériel ou électronique, pour la transcription des opérations de passation des marchés et d'adopter des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques.

Commentaire de l'autorité contractante :

Nous prenons actes des recommandations. Les actions seront identifiées et mises en œuvre pour corriger les défaillances relevées

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission n'a relevé aucune insuffisance par rapport à la mise en place et l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP (**taux de non-conformités de 0%**) en référence aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. En effet, notons que :

- Il existe effectivement un acte de mise en place du secrétariat permanent de la PRMP au titre de l'exercice sous revue à travers un arrêté communal N° 16/MDGL/DC/SGM/DAF/PRMP/SA/15SGG 20 du 17/08/2020 ;
- Le secrétariat permanent est composé de membres qualifiés et expérimentés, conformément aux dispositions décrites dans les profils suivants :
 - Un Chef du Secrétariat Permanent, cadre de l'administration, selon son CV. Son parcours professionnel inclut une expérience antérieure dans la passation des marchés publics.
 - Un Chef de la division gestion et suivi des contrats, classé cadre A3, dont le CV montre également une expérience dans le domaine des marchés publics au moment de sa nomination.
 - Une Secrétaire Administratif.

Commentaire de l'autorité contractante :

Rien à signaler

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

RO14 à RO16

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur l'organisation et le fonctionnement de la COE du Ministère (**taux de non-conformités de 0%**) pendant la période sous revue.

A l'issue des contrôles, il ressort que la composition et le profil des membres de ladite commission sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020. En effet, les profils des membres des commissions constituées pendant la période sous revue sont conformes aux critères exigés par les dispositions juridiques en vigueur.

Par ailleurs, la mission, au regard des documents examinés note une séparation claire des fonctions entre les membres des COE et ceux de la CCMP, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler.

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

- La mission a constaté quelques irrégularités dans l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue décrites comme suit :
 - Absence de rapport de contrôle a posteriori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle a priori (les DC), en violation des dispositions de l'article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020.
 - Absence d'un système d'archivage moderne et efficace.

Par ailleurs, notons les points positifs ci-après :

- Existence des rapports d'activités à l'attention de l'autorité contractante ;
- Existence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue, ce qui est conforme aux dispositions de l'article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et art premier du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- Existence de l'acte de désignation d'un secrétaire conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 ;

Recommandations

La mission recommande à l'Autorité Contractante de :

- Procéder à un contrôle a posteriori pour tous les marchés n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle préalable (les DC), conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020.
- Adopter un système d'archivage moderne et performant afin d'assurer une meilleure traçabilité des documents.

Commentaire de l'autorité contractante :

Nous prenons actes des recommandations. Les actions seront identifiées et mises en œuvre pour corriger les défaillances relevées.

5.2.CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

Après analyse et recouplement des informations, la mission n'a pas eu accès aux états des engagements (DPAF) au titre de l'exercice sous revue, ce qui a limité notre capacité à vérifier si tous les marchés passés par le ministère ont été correctement communiqués à la mission.

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

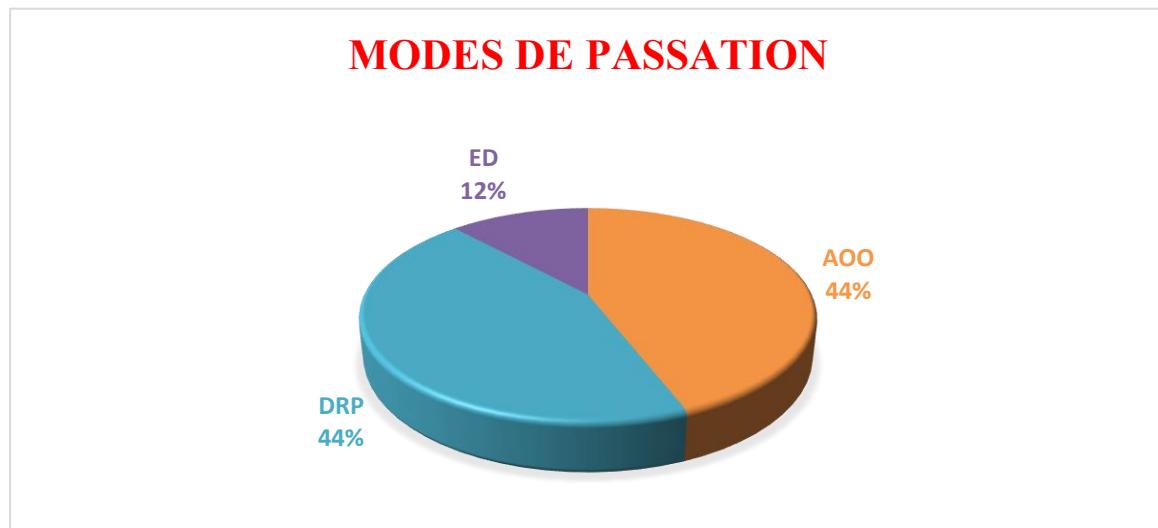
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
AOO	4	44%
DRP	4	44%
ED	1	12%
TOTAL	9	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire : Il ressort de l'exercice 2022 que l'autorité contractante a recouru aux procédures suivantes pour la passation des marchés :

- ❖ Procédures compétitives à hauteur de 44% (AOO)
- ❖ Procédures peu ou non compétitives à hauteur de 44% (DRP).
- ❖ Procédures exceptionnelles à hauteur de 12% (ED)

5.2.3. *Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes*

La mission n'a eu connaissance d'aucun rapport d'audit antérieur des marchés publics pour apprécier la mise en œuvre des recommandations.

5.2.4. *Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours*

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours devant l'ARMP pendant la période sous revue.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. *Echantillonnage*

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AOO	4	361 440 629
DRP	4	90 463 768
ED	1	21 899 141
Total sélectionné (a)	9	473 803 538
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	28	783 428 840
% (a+b)/c	32%	60%

Nos contrôles concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de neuf (09) marchés, d'une valeur globale de **473 803 538 FCFA HT** parmi lesquels aucun n'a fait l'objet d'un recours devant l'ARMP.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. *Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné*

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite

d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de 2% dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

Pièces attendues par marché		Nombre de pièces reçues									Total	% de pièces manquantes
		1	2	3	4	5	6	7	8	9		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	20	18	27	18	9	12	13	13	14	144	0%
	Total des pièces attendues par marché (b)	20	18	27	18	9	12	13	13	14	144	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	32	22	35	24	9	20	14	18	9	183	2%
	Total des pièces attendues par marché (e)	32	22	35	24	11	20	15	18	10	187	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (f=e-d)	0	0	0	0	2	0	1	0	1	4	
Taux moyen d'incomplétude											1%	

Il ressort à l'analyse de ce tableau que **toutes** pièces obligatoires attendues par marché dont l'absence pourrait entraîner la non-conformité du marché ont été communiquées à la mission.

Toutefois, la mission a noté que certaines pièces sans incidence sur la conformité des marchés ont manqué dans les dossiers ci-après :

N° d'ordre	Objet des marchés	Référence SIGMAP du marché	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquées
2	Aménagement et agencement intérieurs des bureaux du 4eme et 5eme étage et la salle de conférence du 1 er étage du bâtiment central du ministère	T_DAF_57728	0	Néant
5	Finalisation des travaux d'aménagement intérieur des quatres (04) bureaux restant du palier du Ministre et de hall d'arrivée	T_DAF_57727	2	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
6	Acquisition et installation d'un ascenseur et d'un onduleur pour le bâtiment central du MDGL	T_DAF_57722	0	Néant

7	Gardiennage des locaux du ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	S_DAF_57749	1	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
9	Etudes pour l'étude, le suivi et le contrôle techniques des travaux de réfection et d'aménagement partiels dans quatre (04) anciennes préfectures (Porto-Novo, Lokossa, Abomey et Natitingou)	PI_DAF_57766	1	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence <u>à hauteur des 50% (soit à partir de 5)</u> entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés			
			N°1	N°2	N°3	N°4
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	N/A	N/A	N/A	N/A
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	3	3	5
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	3	3	5
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	1	1	1	1
15	Rapport d' analyse des des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1

19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	N/A	N/A	N/A	N/A
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	2	1	1	1
Total des pièces obtenues (A)			9	12	12	16
Total des pièces attendues (B)			9	12	12	16
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)			0%	0%	0%	0%
Postulat défini			50%	50%	50%	50%
Conclusion sur l'auditabilité du marché			ok	ok	ok	ok

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditables si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, tous les neuf (09) marchés audités, présentent un taux d'absence de pièces obligatoires de 0%, ce qui est inférieur au seuil de 50 % fixé dans le postulat. Par conséquent, les neuf (09) marchés sélectionnés sont tous jugés auditables.

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de neuf (09).

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

La revue de l'ensemble des marchés passés n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Marché passé inscrit ou clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Type de marché retenu par l'AC approprié ;
- Montant du marché public inférieur au montant prévu dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (couverture budgétaire)

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

Non applicable.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

Pour rappel, un seul marché a été attribué par la procédure d'entente directe au cours de la période sous revue, et ce marché est auditabile. La mission a identifié les insuffisances suivantes :

RC07 à RC09

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission a relevé les insuffisances suivantes sur ce marché audité :

- Absence de preuves fournies à la mission relatives à des contrôles spécifiques des prix durant l'exécution des prestations, en violation des dispositions de l'article 35 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics.
- Absence de certaines mentions essentielles dans les contrats de marchés, notamment l'obligation comptable à laquelle le titulaire du marché devrait être soumis conformément aux exigences de l'article 35, alinéa 2, de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics.

Toutefois, la mission a noté que les différentes conditions de recours à l'entente directe sont conformes aux dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Recommandations :

La mission recommande à l'autorité contractante dans le cadre des contrats d'entente directe de :

- Soumettre les titulaires des marchés au contrôle des prix des marchés, en prévoyant une clause dans les contrats passés par entente directe ;
- Mentionner dans les contrats de marchés les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché devrait être soumis.

Commentaire de l'autorité contractante :

Nous prenons actes des recommandations. Les actions seront identifiées et mises en œuvre pour corriger les défaillances relevées.

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement de prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.
- Etc.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

Pour rappel, aucun marché audité n'a été passé par la procédure de Demande de Cotations.

RC14 à RC15

Non applicable

e. Dossier d'appel à concurrence

RC16 à RC26

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions législatives et réglementaires :

- Critères d'évaluation des soumissions objectifs et ayant rapport avec l'objet du marché (art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Absence des mentions essentielles prévues dans l'avis d'appel d'offres (art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Absence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires tel que défini par l'article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Exactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Etc.

▪ Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés

La mission a relevé certaines insuffisances concernant les dossiers d'appel à concurrence. Les insuffisances identifiées sont les suivantes :

Mauvaise utilisation des dossiers types prévus par l'ARMP (l'article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, l'article premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020 et à la décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP). Les marchés concernés par cette irrégularité sont :

Marché n°7 Gardiennage des locaux du ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

- Il a été constaté que la liste des pièces et documents constitutifs de l'offre, telle que définie dans le dossier de la DRP, n'est pas en adéquation avec celle du modèle de DRP publié. En effet, aucune exigence claire n'a été précisée concernant : la liste des pièces nécessaires pour l'examen de la recevabilité. ; la liste des pièces requises pour la conformité technique ; les critères d'évaluation financière.
- Il est à noter l'absence de la mention précisant que la non-production ou la non-conformité de ces pièces entraînerait le rejet de l'offre.
- Il a également été constaté qu'il est demandé aux soumissionnaires de produire l'engagement dûment rempli, daté, signé et cacheté, uniquement à l'étape de l'attribution définitive du marché. Cette exigence semble incohérente avec les pratiques habituelles, où cet engagement devrait être soumis au moment de la soumission de l'offre, et non à l'étape finale d'attribution.

Pourcentage de la garantie d'offre demandée aux soumissionnaires supérieur à 01% du montant prévisionnel hors taxes du marché (art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). Deux marchés sont concernés par cette irrégularité :

Marché 7 : Gardiennage des locaux du ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale.

Le montant du PPM est de FCFA 18 644 068, tandis que la garantie s'élève à FCFA 187 000, soit un taux de 1,29%. Ce qui est contraire aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, qui stipule que la garantie doit être égale à 1% du montant prévisionnel hors taxes du marché.

Marché 8 : Travaux partiel de réfection du mur de clôture et assainissement de la cour de la Préfecture de Porto-Novo

Le montant du PPM est de FCFA 17 075 740, tandis que la garantie s'élève à FCFA 200 000, soit un taux de 1,17%. Ce qui est contraire aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, qui stipule que la garantie doit être égale à 1% du montant prévisionnel hors taxes du marché.

Recommandations

La mission recommande à l'autorité contractante de s'assurer que tous les dossiers d'appel à concurrence respectent les exigences légales et réglementaires, à travers une utilisation correcte des dossiers types prévus par l'ARMP, en tenant compte des références appropriées et en évitant les incohérences dans le DAC.

Commentaire de l'autorité contractant :

- En ce qui concerne les garanties d'offre, les taux légèrement supérieurs à 1% constatés sont généralement dû à l'arrondissement aux chiffre supérieur. Cependant à l'avenir nous allons tenir compte de cela pour que le montant de la garantie soit à 1% en tenant des chiffres décimaux (chiffres après la virgule)

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Les marchés de DRP et d'AOO examinés sont concernés par cette étape.

RC27 à RC27 bis

Les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement de Prix (DRP) ainsi que ceux relevant de l'Appel d'Offres Ouvert (AOO) respectent les exigences prévues par l'article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020. De plus, tous les avis d'appel à concurrence examinés mentionnent clairement la date limite et l'heure de dépôt des plis, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi suscitée.

g. Présentation des offres

RC28 à RC31

- **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- La garantie d'offre requise a été dûment communiquée par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et la garantie d'offre de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- La soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.

h. Réception des offres

RC32

La mission n'a constaté aucune insuffisance dans cette rubrique au regard des documents fournis. Aussi, la concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.) a été relevée.

i. Ouverture des offres

RC33 à RC36 bis 2

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants sont conformes aux textes en vigueur :

- Ouverture des offres à une date et heure telle que fixées dans le DAC (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Séance d'ouverture des plis présidée par la personne responsable des marchés publics agissant en qualité de président de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Utilisation du modèle type du PV de la séance d'ouverture (art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP).

Toutefois, les irrégularités suivantes ont été remarquées sur quelques marchés :

▪ **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

PV non signé par un membre de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret 597 DU 23/12/2020). Un seul marché est concerné par cette irrégularité.

Marché n°9 : Etudes pour l'étude, le suivi et le contrôle techniques des travaux de réfection et d'aménagement partiels dans quatre (04) anciennes préfectures (Porto-Novo, Lokossa, Abomey et Natitingou)

Il a été observé que le PV d'ouverture des offres n'est pas signé par l'organe de contrôle et que sa présence ne figure pas sur la liste de présence, ce qui constitue une violation des exigences de l'article 2, point 3, du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020.

PV non signé par tous les membres de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). Un seul marché est concerné :

Marché 1 : Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et des produits d'entretien au profit des structures du MDGL

Il a été constaté que le PV d'ouverture des offres n'est pas signé par le Directeur des Systèmes d'Information ou son représentant, et ne figure pas sur la liste de présence, bien qu'il soit membre de la COE, conformément à la note de service n°013/MGDL/DC/SGM/PRMP/SA du 26/04/2022. Cette situation est en contradiction avec l'article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020.

Recommandation :

Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur.

•

Commentaire de l'Autorité contractante :

Nous prenons acte des constats faits. Cependant trouvez ci- dessus les éléments de contexte accompagnés des preuves qui vous permettront une meilleure lecture et appréciation des constats faits.

- Marché n°9 : Etudes pour l'étude, le suivi et le contrôle techniques des travaux de réfection et d'aménagement partiels dans quatre (04) anciennes préfectures (Porto-Novo, Lokossa, Abomey et Natitingou)
Il a été observé que le PV d'ouverture des offres n'est pas signé par l'organe de contrôle et que sa présence ne figure pas sur la liste de présence, ce qui constitue une violation des exigences de l'article 2, point 3, du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020.

Commentaire :

La CCMP/MDGL a été régulièrement invité à la séance d'ouverture des offres, (Pièce N°04) malheureusement pour des contraintes de santé, la représentante de la CCMP n'a pu assister à la séance.

Conclusion du cabinet :

L'observation est maintenue, bien que la CCMP/MDGL ait été régulièrement invitée à la séance d'ouverture des offres (Pièce N°04). Toutefois, au regard de la preuve fournie par la PRMP, l'absence de la représentante de la CCMP est imputable à cette dernière, car elle aurait dû désigner un représentant en cas d'absence pour des raisons de santé, conformément aux procédures établies.

- Marché 1 : Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et des produits d'entretien au profit des structures du MDGL

Il a été constaté que le PV d'ouverture des offres n'est pas signé par le Directeur des Systèmes d'Information ou son représentant, et ne figure pas sur la liste de présence, bien qu'il soit membre de la COE, conformément à la note de service n°013/MGDL/DC/SGM/PRMP/SA du 26/04/2022. Cette situation est en contradiction avec l'article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020.

Commentaire :

Conformément à la note de service n°013/MGDL/DC/SGM/PRMP/SA du 26/04/2022 créant la COE, la DS1 a été régulièrement invité à la séance d'ouverture des offres (Pièce N°.....) malheureusement pour des contraintes, il n'a pu assister à la séance. Cependant elle a participé aux séances d'évaluation des offres. L'article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 ne stipule pas sur la présence à 100% des membres du COE avant la tenue des séances d'ouverture.

Conclusion du cabinet : constat maintenu.

Preuve non fournie

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

RC37 à RC41

- **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

La revue de l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- Rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP) ;
- Validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) ;
- Sélection de l'offre suivant les critères non prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution) ;
- Etc.

l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La revue des marchés audités par la mission n'a révélé aucune irrégularité dans cette rubrique, au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Présence de toutes les pièces constitutives des marchés examinés (Article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Utilisation du modèle de contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (article 26 du décret 2022-080) ;
- Conformité entre les marché signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier (article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Signature des marchés par une autorité compétente (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par l'attributaire du marché approprié ou le représentant habilité de l'attributaire du marché s'il y a lieu (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de son exécution (article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Notification des marchés effectuée avant la date de son enregistrement auprès des services fiscaux (article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Etc.

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

La mission n'a relevé aucune insuffisance entraînant une non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- règlement des marchés effectués par chèque, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- le taux de l'avance de démarrage payée aux titulaires du marché est conforme aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et ne dépasse pas celui autorisé par le Code.
- conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles.
- les avances de démarrage ont été correctement garanties à hauteur du montant exigé, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- domiciliation bancaire non indiquée dans le contrat, (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- le montant total des acomptes, déduction faite des avances, ne dépasse pas la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent, conformément à l'article 112 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- marché non enregistré au service des impôts avant commencement d'exécution (art 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- les pénalités de retard ont été appliquées de manière appropriée en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, les conditions de recours à l'avenant ont été respectées conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												Nombre de limitat ions pour défaut de pièces appro priées (b)	Nomb re de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
		Degré de gravité	Norme	AOO				ED	DRP				Nombre de délais observés [hors N/A](a)				
				1	2	3	4		5	6	7	8					
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1JO	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	9	0	5	56%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3JO	NA	NA	NA	NA	9	0	0	0%						
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	1JO	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	0	9	0	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	10JC	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	0	9	0	0	0%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	3JO	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	1	0	0	0%

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												Nombre de limitat ions pour défaut de pièces appro priées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])			
		AOO				ED		DRP											
		Degré de gravité	Norme	1	2	3	4	5	6	7	8	9							
				L1	L2	L3	L1	L3											
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	5JO	0	1	1	1	N/A	1	1	1	1	8	0	7	88%			
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5JO	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	8	0	0	0%			
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	5JO	0	0	0	0	N/A	1	1	0	1	9			0%			
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	3JO		0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0%			
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le	INSF	3JO	0	1	1	1	1	1	1	1	1	9	0	1	11%			

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											Nombre de limitat ions pour défaut de pièces appro priées (b)	Nombre de délais non respectés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])		
		Degré de gravité	Norme	AOO					ED	DRP							
				1	2	3		4		5	6	7	8	9			
	titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)																
11	Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2JO	limité	1	0	1	1	1	1	1	1	1	9	1	7	88%
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5JO	1	1	1	0	1	1	0	0	1	9	0	6	67%	
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2JO	0	1	0	0	1	1	1	ND	ND	9	2	4	57%	
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	10JC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0%	
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	SP= 30JC min; AO= 90JC min	1	0	0	0	N/A	1	1	1	1	8	0	5	63%	

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											Nombre de limitat ions pour défaut de pièces appro priées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])		
		AOO					ED	DRP				Nombre de délais observés [hors N/A](a)					
		Degré de gravité	Norme	1	2	3		4	5	6	7	8	9				
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	Selon le contrat	0	0	0	ND	0	0	0	0	0	9	1	0	0%	
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	30JC	1	0	1	ND	1	1	1	ND	N/ A	9	2	5	71%	
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	Immédiatement après réception provisoire	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	N/ A	8	8	0	0%	
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	Sans délai après signature du projet de contrat	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	N/ A	8	8	0	0%	
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	60JC	0	0	0	0	ND	1	0	1	0	9	1	2	25%	

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											Nombre de limitat ions pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])		
		Degré de gravité	Norme	AOO					ED	DRP							
				1	2	3	4	5		6	7	8	9				
TOTAL				4	6	4	3	5	9	8	6	7	166	23	42	29%	
	Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées														14%		

NCF : *Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché* / INSF : *Délai dont le non-respect est sa conformité du marché*

L= *Limitations* ; N/A = *Non applicable*

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*)

- **14%** de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences
- Taux moyen de non-respect des délais de **29%** de délais justifié essentiellement par :
 - o Délai de lancement du marché par rapport au délai prévu dans le PPM (**100%**)
 - o Délai pris par la CCMP/DNCCP pour donner son avis sur le DAC (**56%**)
 - o Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la commission d'analyse et d'évaluation (**88%**)
 - o Délai pour la notification de l'attribution du marché approuvé (**57%**)

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NEANT
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NEANT
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Lot	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Insuffisance (Oui/non)	Motifs de non conformité si marché non conforme
1		AOO	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et des produits d'entretien au profit des structures du MDGL	Fournitures	49 864 068 FCFA	LE DEFI SCAD	Non	Non	PV de séance d'ouverture des plis non signé par un membre de la COE
2		AOO	Aménagement et agencement intérieurs des bureaux du 4 eme et 5eme étage et la salle de conférence du 1 er étage du bâtiment central du ministère	Travaux	133 660 396	STE NIKOLA ENTREPRISE SARL	Oui	Non	Néant
3	LOT1	AOO	Acquisition de matériels, mobiliers et équipements de bureau au profit des structures du Ministère	Fournitures	43 849 000	STE KENZ SOLUTIONS GROUP	Oui	Non	Néant
	LOT2				19 080 000	CAP SARL			
	LOT3				25 543 945	STE AZEFA FILS			
4	LOT1	AOO	Acquisition de matériels, de mobiliers et d'équipement de bureau et de logement au profit des préfectures et du Niveau Central	Fournitures	60 443 220	SEMAP SARL	Oui	Non	Néant

	LOT3				29 000 000	2 MA GROUP SARL			
5		GG	Finalisation des travaux d'aménagement intérieur des quatres (04) bureaux restant du palier du Ministre et de hall d'arrivée	Travaux	21 899 141	SOCIETE MEL CONCEPT	Oui	Non	Néant
6		DRP	Acquisition et installation d'un ascenseur et d'un onduleur pour le bâtiment central du MDGL	Fournitures	42 693 390	STE TEKNI SERV SARL	Oui	Non	Néant
7		DRP	Gardiennage des locaux du ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	Service	16 800 000	STE BENIN ESCO CENTER (BEC)	Non	Non	Montant de la garantie d'offre supérieur à 1% du montant prévisionnel hors taxe du marché planifié.
8		DRP	Travaux partiel de réfection du mur de clôture et assainissement de la cour de la Préfecture de Porto-Novo	Travaux	14 370 378,00	ETS TECHNO BTP CONSTRUCTION	Non	Non	Montant de la garantie d'offre supérieur à 1% du montant prévisionnel hors taxe du marché planifié.
9		AMI+DP	Etudes pour l'étude, le suivi et le contrôle techniques des travaux de réfection et d'aménagement partiels dans quatre (04) anciennes préfectures (Porto-Novo, Lokossa, Abomey et Natitingou)	Prestations Intellectuelles	16 600 000	CABINET GOLDEN STONE	Non	Non	PV de séance d'ouverture des plis non signé par un membre de l'organe de contrôle compétent

En résumé, parmi les neuf (09) marchés audités, la mission a quatre (04) marchés non conformes soit un pourcentage de non-conformité de 44% et aucun marché nul et de nul effet, ce qui correspond à un taux de non-conformité de 0% et un taux de marchés nuls de 0% par rapport à l'échantillon examiné.

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et pour le contrôle de la matérialité physique (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - o *Sur les organes*
 - o *Sur les procédures*
 - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique

Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libelé des marchés	Types de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés en FCFA TTC	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
1	T_DAF_57728	Aménagement et agencement intérieurs des bureaux du 4ème-5ème étage et de la salle de conférence du 1er étage du bâtiment central du Ministère	Travaux	AOO	MDGL	BN	157719267	NIKOLA ENTREPRISE Tél. 21 31 30 49, Ilot 369, Quartier Zongo-Ehuzu, Parcelle B maison JUSTIN D'ALMEIDA COTONOU/ BENIN	Béninoise
2	T_DAF_57727	Finalisation des travaux d'aménagement intérieur des quatre (04) bureaux du palier du Ministre et la hall d'arrivée	Travaux	Gré à gré	MDGL	BN	25 840 986	SOCIETE MEL CONCEPTRCCM N° RB/CT/16 B 17800 Tél.: 96 71 71 81	Béninoise
3	F_DAF_57732	Acquisition de fourniture de bureau, de consommables informatiques et des produits d'entretien au profit des structures du MDGL	Fourniture	AOO	MDGL	BN	58839600	LE DEFI SCAD RCCM RB/COT/08 A 4263 - Tél : 95 95 96 63	Béninoise
4	F_DAF_57732	Acquisition de matériels informatiques au profit des structures du Ministère Lot 1	Fourniture	AOO	MDGL	BN	51741820	KENZ SOLUTIONS GROUP N°RCCM RB/COT/ 22 B 32280, Tél : 56 87 70 89	Béninoise
5	F_DAF_57732	Acquisition de mobiliers de fabrication locale au profit des structures du ministère (Lot 2)	Fourniture	AOO	MDGL	BN	22514400	CAP SARL N°RCCM RB/COT/ 20 B 26243 Tél : 61 31 26 26	Béninoise
6	F_DAF_57732	Acquisition d'équipements de bureau au profit des structures du ministère Lot 3	Fourniture	AOO	MDGL	BN	30141855	AZFEA SARL N°RB/ABY/13 B 22 - Tél. 90 05 17 32	Béninoise

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libelé des marchés	Types de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés en FCFA TTC	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
7	F_DAF_57730	Acquisition de matériels, mobiliers et équipements de bureau et de logement au profit des préfectures de Cotonou, Porto-Novo, Pobè, Aplahoué, Lokossa, et Allada Lot 1	Fourniture	AOO	MDGL	BN	71323000	SEMAP SARL N°RCCM RB/PNO/ 21 B 3402 Tél : (229) 95 49 29 75	Béninoise
8	F_DAF_57730	Acquisition de matériels, mobiliers et équipements de bureau et de logement au profit des préfectures de Dassa, Abomey, Kandi, Natitingou, Parakou et Djougou Lot 2	Fourniture	AOO	MDGL	BN	66 227 500	CEDAF N°RCCM RB/COT/ 20 B 2697 Tél : 66 95 51 34	Béninoise
9	F_DAF_57730	Acquisition de matériels, mobiliers et équipements bureau au profit du ministère Lot 3	Fourniture	AOO	MDGL	BN	34220000	2MA GROUP SARL RC N° RB/ABY/12-344 Tél : (229) 97 27 81 38	Béninoise
10	S_DAF_57754	Entretien et réparation des véhicules administratifs hors leasing + acquisition des pièces de rechange (lot 1)	Services	DRP	MDGL	BN	32707240	STEM Carré 6128 MENONTIN - Tél : 97 76 20 20/95 32 42 42	Béninoise
11	S_DAF_57754	Entretien et réparation des véhicules administratifs hors leasing + acquisition des pièces de rechange(lot 2)	Services	DRP	MDGL	BN	8 130 200	AUTO CLINIQUE PERFORMANCE Tél. : 97 33 75 68/95 36 04 07 Ilot 3775 G Quartier fidjrossè, 071BP 319 Cotonou RB	Béninoise
12	PI_DAF_65144	Recrutement d'un cabinet/bureau d'études pour la formation qualifiante des cadres du Ministère et des Préfectures sur les fonctions basiques et avancées des logiciels Word, Excel, Powerpoint, Internet	Prestation Intellectuelle	DC	MDGL	BN	10 755 000	ELYON CONSULTING GROUP Tél.: 62 12 77 52	Béninoise

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libelé des marchés	Types de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés en FCFA TTC	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
13	S_DAF_57748	Entretien et nettoyage des locaux du MDGL	Services	DRP	MDGL	BN	24897977	NOVEDA SARL Quartier : Agla Cotonou ; Tél : (+229) 97 86 73 82	Béninoise
14	S_DAF_57749	Gardiennage des locaux du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	Services	DRP	MDGL	BN	19824000	BENIN ESCO CENTER Quartier Gbéto, Maison Blaise HANTO ; Tél : (+229) 97 88 54 98	Béninoise
15	T_DAF_57722	Acquisition et installation d'un ascenseur et d'un onduleur pour le bâtiment central du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	Travaux	DRP	MDGL	BN	50378200	TEKNI SERV SARL Tél. 97 12 77 01/51 52 34 53, Ilot 212, quartier Gbenonkpo, Cotonou RB	Béninoise
16	T_DAF_66903	Travaux partiels de réfection du mur de clôture et assainissement de la cour de la Préfecture de Porto-Novo	Travaux	DRP	MDGL	BN	16957046	Etablissement TECHNO BTP CONSTRUCTION Ilot 1211, Parcalle C, Quartier Marie HOUNTON, Sachacodji, Ouidah Pahou Tel : (229) 97 98 16 14	Béninoise
17	F_DAF_65133	Acquisition d'ordinateurs portatifs et tablettes au profit des Responsables Administratifs et Financiers (RAF) et Responsables de Services Techniques (RST) de 27 communes partenaires de la Coopération Suisse	Fourniture	DRP	MDGL	Coop Suiss	26972963	SOCIETE JMB SARL N°RCCM RB/ABY/16B 165 Tel : 97 00 08 08	Béninoise
18	PI_DAF_57766	Etude, suivi et contrôle techniques des travaux de réfection et d'aménagement partiels dans quatre (04) anciennes préfectures (Porto-Novo, Lokossa, Abomey et Natitingou,	Travaux	AMI	MDGL	BN	19588000	GOLDEN STONE Tél : (+229) 97 28 70 00/ 94 17 50 10, 06 BP 492 Cotonou BENIN	Béninoise

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libelé des marchés	Types de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés en FCFA TTC	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
19	PI_DAF_65143	Installation d'un système d'Information Géographique pour le suivi, la gestion et la maintenance des infrastructures sociocommunautaires dans les 27 communes partenaires de la Coopération Suisse	Services	AMI	MDGL	Coop Suiss	33718500	BUREAU D'ETUDES INTERS TOPOGRAPHIE CARTOGRAPHIE ET AMENAGEMENT	Béninoise
20	S_DAF_57747	Entretien, maintenance et réparation des climatiseurs et du système électrique des structures du MDGL et pièces de rechange	Services	DC	MDGL	BN	11460000	FREG	Béninoise
21	S_DAF_57752	Entretien et maintenance des différentes installations de plomberie + vidange des fosses septiques du bâtiment R+7 abritant abritant le MDGL plus pièces de rechnage	Services	DC	MDGL	BN	7 933 000	ETS BIG NET SERVICE	Béninoise
22	S_DAF_57750	Entretien, maintenance et réparation de l'ascenseur SCINDLER du groupe électrogène du bâtiment R+7	Services	DC	MDGL	BN	7995562	ETS SDMI	Béninoise
23	F_DAF_57742	Impression multiplication et mise en ligne du guide d'évaluation du gisement fiscal des communes ; Lot 2	Fourniture	DRP	MDGL	BN	8 348 500	WENYINANPLUS Quartier Djeffa Kowenou Sèmè Kpodji, Ekpè Tél: 97 12 39 23	Béninoise
24	F_DAF_57742	Impression multiplication et mise en ligne des documents "guide national de référence du budget participatif au bénin ; Lot 1	Fourniture	DRP	MDGL	BN	8 850 000	SOGEC,COM N° RB/ABY/13 B 22 - Tél: 90 05 17 32	Béninoise

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libelé des marchés	Types de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés en FCFA TTC	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
25	PI_DAF_65146	Recrutement d'un cabinet/bureau d'études pour la formation qualifiantes des cadres du Ministère et des Préfectures sur Iles techniques de rédaction administrative et synthèse de document	Prestation Intellectuelle	DC	MDGL	BN	10 396 500	Cabinet Multi Consultant Tél, 95 95 89 20 - 01 BP : 2096 Cotonou RB quatier Ste Rita Ilot 1389	Béninoise
26	PI_DAF_57768	Elaboration d'un nouveau Shéma Directeur Informatique 2022-2027 des Préfectures	Prestation Intellectuelle	DC	MDGL	BN	7600000	2SND TECHNOLOGIES	Béninoise
27	S_DAF_57753	Entretien, maintenance, réparation et acquisition des pièces de rechange des copieurs et des matériels informatiques des structures du MDGL	Services	DC	MDGL	BN	9673404	STRAB-BENIN	Béninoise
28	F_DAF_57762	Edition et multiplication du manuel d'Audit Interne des Organes de Contrôle de l'ordre Administratif	Fourniture	DC	MDGL	Programme FADeC Copp Suisse	4 954 820	OEIL MOBYL PRO Quartier Djidjè I, Cotonou Bénin, Tél,: 97 01 54 59	Béninoise
29	F_DAF_57746	Acquisition d'ordinateur MacBook Pro 16"; 2019 avec Touch Bar au profit de l'Inspection Général des Finances	Fourniture	DC	MDGL	BN	9 947 000	ETS, ALPRINCE & CIE	Béninoise

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION	Type de marché	financement	nationalité
1	F_DAF_57732	Acquisition de fourniture de bureau, de consommables informatiques et des produits d'entretien au profit des structures du MDGL	LE DEFI SCAD RCCM RB/COT/08 A 4263 - Tél : 95 95 96 63	58 839 600	AOO	fourniture	BN	Béninoise
2	T_DAF_57728	Aménagement et agencement intérieurs des bureaux du 4ème- 5ème étage et de la salle de conférence du 1er étage du bâtiment central du Ministère	NIKOLA ENTREPRISE Tél. 21 31 30 49, Ilot 369, Quartier Zongo- Ehuzu, Parcalle B maison JUSTIN D'ALMEIDA COTONOU/ BENIN	157 719 267	AOO	Travaux	BN	Béninoise
3	F_DAF_57732	Acquisition de matériels informatiques au profit des structures du Ministère Lot 1 et 2	KENZ SOLUTIONS GROUP N°RCCM RB/COT/ 22 B 32280, Tél : 56 87 70 89 / lot 1	51 741 820	AOO	Travaux	BN	Béninoise
			CAP SARL N°RCCM RB/COT/ 20 B 26243 Tél : 61 31 26 26 / lot 2	22 514 400		Travaux	BN	Béninoise
4	F_DAF_57730	Acquisition de matériels, mobiliers et équipements de bureau et de logement au profit des préfectures de Cotonou, Porto-Novo, Pobè, Aplahoué, Lokossa, et Allada Lot 1	SEMAP SARL N°RCCM RB/PNO/ 21 B 3402 Tél : (229) 95 49 29 75	71 323 000	AOO	fourniture	BN	Béninoise

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION	Type de marché	financement	nationalité
		Acquisition de matériels, mobiliers et équipements bureau au profit du ministère Lot 3	2MA GROUP SARL RC N° RB/ABY/12-344 Tél : (229) 97 27 81 38	34 220 000	AOO	fourniture	BN	Béninoise
5	T_DAF_57727	Finalisation des travaux d'aménagement intérieur des quatre (04) bureaux du palier du Ministre et la hall d'arrivée	SOCIETE MEL CONCEPTRCCM N° RB/CT/16 B 17800 Tél.: 96 71 71 81	25 840 986	Gré à gré	Travaux	BN	Béninoise
6	T_DAF_57722	Acquisition et installation d'un ascenseur et d'un onduleur pour le bâtiment central du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	TEKNI SERV SARL Tél. 97 12 77 01/51 52 34 53, Ilot 212, quartier Gbenonkpo, Cotonou RB	50 378 200	DRP	Travaux	BN	Béninoise
7	S_DAF_57749	Gardiennage des locaux du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	BENIN ESCO CENTER Quartier Gbèto, Maison Blaise HANTO ; Tél : (+229) 97 88 54 98	19 824 000	DRP	service	BN	Béninoise
8	T_DAF_66903	Travaux partiels de réfection du mur de clôture et assainissement de la cour de la Préfecture de Porto-Novo	Etablissement TECHNO BTP CONSTRUCTION Ilot 1211, Parcelle C, Quartier Marie HOUNTON, Sachacodji, Ouidah Pahou Tel : (229) 97 98 16 14	16 957 046	DRP	travaux	BN	Béninoise

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION	Type de marché	financement	nationalité
9	PI_DAF_57766	Etude, suivi et contrôle techniques des travaux de réfection et d'aménagement partiels dans quatre (04) anciennes préfectures (Porto-Novo, Lokossa, Abomey et Natitingou,	GOLDEN STONE Tél : (+229) 97 28 70 00/ 94 17 50 10, 06 BP 492 Cotonou BENIN	19588000	AMI	Travaux	BN	Béninoise

Liste des marchés sélectionnés pour le contrôle de la matérialité physique

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION	Type de marché	financement	nationalité
1	T_DAF_57727	Finalisation des travaux d'aménagement intérieur des quatre (04) bureaux du palier du Ministre et la hall d'arrivée	SOCIETE MEL CONCEPTRCCM N° RB/CT/16 B 17800Tél.: 96 71 71 81	25 840 986	Gré à gré	Travaux	BN	Béninoise
2	F_DAF_57730	Acquisition de matériels, mobiliers et équipements de bureau et de logement au profit des préfectures de Cotonou, Porto-Novo, Pobè, Aplahoué, Lokossa, et Allada Lot 1	SEMAP SARL N°RCCM RB/PNO/ 21 B 3402 Tél : (229) 95 49 29 75	71 323 000	AOO	fourniture	BN	Béninoise
3	T_DAF_57722	Acquisition et installation d'un ascenseur et d'un onduleur pour le bâtiment central du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	TEKNI SERV SARL Tél. 97 12 77 01/51 52 34 53, Ilot 212, quartier Gbenonkpo, Cotonou RB	50378200	DRP	Travaux	BN	Béninoise

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _
Tableau d'incomplétude

Absence des pièces « entraînant la non-conformité des marchés » :

N°	Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule entraîne la non- conformité du marché</u>	Non- conformité du marché (NCF)	Marchés								
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	13	11	20	11	1	1	4	3	5
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	1	NA	1	NA
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	1	NA	1	NA
15	Rapport d' analyse des des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1

N°	Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule entraîne la non-</u> <u>conformité du marché</u>	Non- conformité du marché (NCF)	Marchés								
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	NA	1	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	NA	1	1	1	1
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	NA	3	3	2	3
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

N°	Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule entraîne la non-</u> <u>conformité du marché</u>	Non- conformité du marché (NCF)	Marchés								
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	NA	NA	1	NA	NA	NA	NA
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	NA	NA	1	NA	NA	NA	NA
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	NA	NA	1	NA	NA	NA	NA
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	NA	NA	1	NA	NA	NA	NA
Total des pièces obtenues (A)			20	18	27	18	9	12	13	13	14
Total des pièces attendues (B)			20	18	27	18	9	12	13	13	14
Taux d'incomplétude lié à non-conformité du marché (NCF) (1-A/B)			0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

▪ **Absence de pièces sans incidence sur la conformité des marchés :**

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Marchés								
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9
5	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) (à compter du 23 juin 2022)	INSF	1	1	1	1	NA	1	1	1	1
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	NA	3	3	3	0
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	1	NA	1	NA
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	12	10	15	9	NA	5	3	2	1
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	3	2	1	1	NA	1	1
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	NA	1	1
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	3	2	1	1	1	1	1

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Marchés								
			1	1	3	2	1	1	1	1	1
37	Preuves de paiement (ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	3	2	1	1	1	1	1
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	NA
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	NA
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	NA						
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	NA	NA	0	NA	NA	NA	NA
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	NA	NA	0	NA	NA	NA	NA
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	NA						
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	N/A	NA						
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	9	0	3	1	NA	0	0	2	NA

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Marchés								
			1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Total des pièces obtenues (A)		32	21	35	24	9	19	14	18	9
	Total des pièces attendues (B)		32	22	35	24	11	20	15	18	10
	Taux d'incomplétude lié à non-conformité du marché (NCF) (1-A/B)		0%	0%	0%	18%	5%	7%	0%	10%	

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

Tableau de synthèse des anomalies-organes

Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
Par rapport à la mise en place de la PRMP				
PRMP	RO1	0	1	0%
	RO2	0	1	0%
	RO3	0	1	0%
	RO4	0	1	0%
	RO5	0	1	0%
	Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP			
	RO6	1	1	100%
	RO7	0	1	0%
	RO8	0	4	0%
	RO9	0	4	0%
	RO10	1	1	100%
	RO11	1	1	100%
S.Total		3	17	18%
Par rapport à la mise en place du SP-PRMP				
	RO12	0	1	0%
	RO13	0	2	0%
	S.Total	0	3	0%
Par rapport à la mise en place de la COE				
COE	RO14	0	9	0%
	RO15	0	9	0%
	RO16	0	1	0%
	S.Total	0	19	0%
Par rapport à la mise en place de la CCMP				
CCMP	RO17	0	1	0%
	RO18	1	1	100%
	RO19	1	1	100%
	RO20	0	1	0%
	RO21	0	1	
	RO22	0	1	0%
	Par rapport au fonctionnement			
	RO23	1	1	100%
	RO24	0	4	0%
	RO25	0	4	0%
	S.Total	3	15	20%
Total		6	54	11%

Tableau de notation des anomalies sur les procédures

▪ Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	Marchés AOO						NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	DRP			NB Anom obsv.	PI	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nb d'a po								
				1	2	3		4					6	7	8	9												
						L1	L2	L3	L1																			
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9							
		S.Total		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9							
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		0							
		RC05	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		0							
		S.Total																			0							
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	1							
		RC08	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1							
		RC09	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1							
		S.Total											2	2						2	3							
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	N/A	0	0	3							
		RCbis10	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	N/A	0	0	3							

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	Marchés AOO						NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	DRP			NB Anom obsv.	PI	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nb d'a po						
				1	2	3		4					5	6	7	8	9									
						L1	L2	L3	L1	L2																
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC13	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	N/A	0	N/A	0	3						
	S.Total													0	0	0	0			9						
	RC14	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		0						
	RCbis14	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		0						
	RC15	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		0						
	S.Total																			0						
	RC17	NCF	0	0	0				0	0	0	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	8						
	RC18	NCF	0	0	0				0	0	0	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	8						
E. Dossier d'appel à concurrence	RC19	NCF	0	0	0				0	0	0	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	8						
	RC20	NCF	0	0	0				0	0	0	N/A	N/A	0	0	N/A	0	0	0	7						
	RC21	NCF	0	0	0				0	0	0	N/A	N/A	0	0	N/A	0	N/A	0	6						
	RC22	NCF	0	0	0				0	0	0	N/A	N/A	0	1	1	2	N/A	2	7						
	RC23	NCF	0	0	0				0	0	0	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	9						
	RC24	NCF	0	0	0				0	0	0	N/A	N/A	0	0	0	0	N/A	0	7						

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	Marchés AOO						NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	DRP			NB Anom obsv.	PI	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nb d'a po							
				1	2	3		4					5	6	7	8	9										
						L1	L2	L3	L1																		
E. Marchés AOO	RC25	NCF	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	8						
		NCF	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	8						
		S.Total		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0	2	76						
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	NCF	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9						
		S.Total		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9						
	G. Présentation des offres	NCF	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	8						
		NCF	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	0	8						
		INSF	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9						
		S.Total		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25						
	H. Réception des offres	NCF	0	0	0			0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	9						
		S.Total		0	0	0		0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	9						
	I.Ouverture des offres	NCF	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9						
		NCF	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9						

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	Marchés AOO						NB Anom obsv.	ED	DRP			NB Anom obsv.	PI	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nb d'a po	
				1	2	3		4				5	6	7	8					
				L1	L2	L3		L1	L2											
I. Procédure de mise en œuvre de la vente	RC36 bis 1	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
			S.Total	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	NCF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	9
		RC38	NCF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC41	NCF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		S.Total		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	27
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	NCF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		S.Total		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC44	NCF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC45	NCF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC46	NCF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC46 bis	NCF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC47	NCF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		S.Total		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	Marchés AOO						NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	DRP			NB Anom obsv.	PI	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nb d'a po							
				1	2	3		4					5	6	7	8	9										
						L1	L2	L3	L1																		
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	NCF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9						
		RC54	NCF	N/A	NA	NA		N/A	N/A		NA		NA	N/A	0	0	0	0	0	0	0						
		RC55	NCF	N/A	NA	NA		N/A	N/A		NA		NA	N/A	0	0	0	0	0	0	2						
		RC59	NCF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9						
		RC62	NCF	0	0	NA		0	0	0	0	0	0	0	NA	0	0	0	0	0	9						
		S.Total		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31						
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC63	NCF	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A		N/A		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		0						
		S.Total																									
		TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	1	1	2	1	0	5	27							
		Taux normalie																			2%						

@ ou encore le Nbre d'anomalies possibles

▪ Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés :

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	Marchés AOO						NB Anom obsv.	ED	DRP			NB Anom obsv.	PI	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbr d'a pos					
				1	2	3			4			5	6	7	8	9								
						L1	L2	L3	L1	L2														
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC02	INSF	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9					
		RC03	INSF	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9					
		S.Total		0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18					
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC06	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		0					
		S.Total																	0					
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC11	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	N/A	3					
		RC12	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	N/A	3					
		S.Total												0	0	0	0		6					
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0			0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	2					
		S.Total		0	0	0			0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	8					
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27 bis	INSF	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9					
		S.Total		0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9					

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	Marchés AOO						NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	DRP			NB Anom obsv.	PI	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbr d'a pos	
				1	2	3		4					6	7	8						
				L1	L2	L3		L1	L2												
	G. Présentation des offres	RC30	INSF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		S.Total		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
	I.Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC35	INSF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC36 bis 2	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
		S.Total		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC39	INSF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC40	INSF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		S.Total		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC43	INSF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC48	INSF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC49	INSF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC50	INSF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		S.Total		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	Marchés AOO						NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	DRP			NB Anom obsv.	PI	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbr d'a pos							
				1	2	3		4					5	6	7	8	9										
						L1	L2	L3	L1																		
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché				RC52	INSF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9						
				RC53	INSF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9						
				RC56	INSF	N/A	NA	NA		N/A	N/A		NA		NA	N/A	0	0	0	0	2						
				RC57	INSF	N/A	NA	NA		N/A	N/A		NA		NA	N/A	0	0	0	0	2						
				RC58	INSF	N/A	NA	NA		N/A	N/A		NA		NA	N/A	0	0	0	0	2						
				RC60	INSF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9						
				RC61	INSF	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9						
				S.Total		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42						
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant				RC64	INSF	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A		0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	1						
				S.Total									0	0				0	0	0							
				TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	2	164						
				Taux normalie																							
				@ ou encore le Nbre d'anomalies possibles																							

Tableau de synthèse des anomalies sur les délais

▪ Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :

	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours													
		Degré de gravité	Norme	AOO						ED	DRP				
				1	2	3			4		5	6	7	8	9
						L1	L2	L3	L1	L3					
	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	1JO	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0
3	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)			07/04/2022	09/05/2022	30/05/2022			03/10/2022		N/A	28/05/2022	29/12/2021	18/10/2022	04/04/2022
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)			07/04/2022	09/05/2022	30/05/2022			03/10/2022		N/A	28/05/2022	29/12/2021	19/10/2022	05/04/2022
	Délai calculé (2)-(1)			0	0		0		0		#VALEUR!	0	1	1	1
	Norme - Délai de reception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article	NCF	21JC	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0

	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours													
				AOO							ED	DRP			
		Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9
	15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)					L1	L2	L3	L1	L3					
	<i>Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)</i>			07/04/2022	09/05/2022	30/05/2022			03/10/2022		N/A	28/05/2022	29/12/2021	19/10/2022	05/04/2022
	<i>Date de réception des offres (2)</i>			28/04/2022	31/05/2022	21/06/2022			24/10/2022		N/A	13/06/2022	11/01/2022	02/11/2022	19/05/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>			21	22		23		22		#VALEUR!	16	14	14	44
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	5JO	0	N/A	1	1	0	1						
	<i>Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)</i>			15/07/2022	08/08/2022	29/07/2022	29/07/2022	29/07/2022	24/11/2022	24/11/2022	N/A	28/07/2022	13/01/2022	02/12/2022	08/07/2022

Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours														
	Degré de gravité	Norme	AOO							ED	DRP				
			1	2	3			4			5	6	7	8	9
<i>Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)</i>			19/07/2022	09/08/2022	29/07/2022	29/07/2022	02/08/2022	29/11/2022	29/11/2022	02/08/2022	12/08/2022	08/02/2022	07/12/2022	20/07/2022	
<i>Délai calculé (2)-(1)</i>			4	1	0	0	4	5	5	#VALEUR!	15	26	5	12	

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												
				AOO						ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9	
				L1	L2	L3	L1	L3						
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNC MP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1JO	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1
	Date d'accusé de réception du DAC par la			25/02/2022	15/04/2022	05/05/2022		24/09/2022		N/A	31/03/2022	15/12/2021	06/10/2022	05/04/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
		Degré de gravité	Norme	AOO					ED	DRP			
		1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
2	CCMP/DNC MP (1)												
	Date de l'avis de la CCMP/DNC MP sur le DAC (2)			28/02/2022	20/04/2022	06/05/2022	25/09/2022	N/A	01/04/2022	17/12/2021	10/10/2022	19/05/2022	
	Délai calculé (2)-(1)			4	5	1	1	#VALEUR!	1	3	4	44	
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la	INSF	3JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
				AOO						ED	DRP		
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)													
	Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le		NA	NA	NA		NA			NA	NA	NA	NA

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
				AOO					ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
	soumissionnaire												
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire			NA	NA	NA		NA		NA	NA	NA	NA
	Délai calculé (2)-(1)			NA	NA	NA		NA	0	NA	NA	#VALEUR!	#VALEUR!
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence	INSF	3JO	0	0	0		0	N/A	0	0	0	0

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
				AOO					ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
(art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)													
Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)			07/04/2022	09/05/2022	30/05/2022		03/10/2022		N/A	28/05/2022	29/12/2021	18/10/2022	04/04/2022
Date de la 1ère publication du dossier d'appel à			07/04/2022	09/05/2022	30/05/2022		03/10/2022		N/A	28/05/2022	29/12/2021	19/10/2022	05/04/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												
				AOO						ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4			5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3						
	candidature (2)													
	Délai calculé (2)-(1)		0	0	0		0		#VALEUR!	0	1	1	1	
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du	INSF	5JO	0	0	0	0		N/A	0	0	0	0	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
				AOO					ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
23 décembre 2020)													
Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)		07/04/2022	09/05/2022	30/05/2022			03/10/2022		N/A	28/05/2022	29/12/2021	19/10/2022	05/04/2022
Date de réception des offres (2)		28/04/2022	31/05/2022	21/06/2022			24/10/2022		N/A	13/06/2022	11/01/2022	02/11/2022	19/05/2022
Délai calculé (2)-(1)		21	22	23			22		#VALEUR!	16	14	14	44

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
				AOO					ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre	INSF	5JO	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	0	N/A	0	N/A

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
				AOO					ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)													
Date de la relance de l'offre (1)			N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	27/05/2022	N/A	07/11/2022	N/A	
Nouvelle date de réception des offres (2)			N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	13/06/2022	N/A	10/11/2022	N/A	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												
				AOO						ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4			5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3						
Délai calculé (2)-(1)		N/A	N/A	N/A			N/A			N/A	17	N/A	3	#VALEUR!
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre)	INSF	3JO	0	1	1	1			N/A	1	1	1	1

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
				AOO					ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)													
Date de réception des offres (1)		28/04/2022	31/05/2022	21/06/2022			24/10/2022		N/A	13/06/2022	11/01/2022	10/11/2022	19/05/2022
Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle		04/05/2022	18/07/2022	18/07/2022			08/11/2022		N/A	08/07/2022	17/01/2022	16/11/2022	25/05/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
				AOO					ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
compétent (2)													
Délai calculé (2)-(1)			6	48	20		12		N/A	25	7	6	6
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNC MP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23	INSF	3JO	0	0	0	0		N/A	0	0	0	0

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
				AOO					ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
décembre 2020)													
	Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNC MP (1)		23/05/2022	18/07/2022	18/07/2022		08/11/2022		N/A	08/07/2022	17/01/2022	23/10/2022	25/05/2022
	Date de l'avis de la CCMP/DNC MP sur les rapports d'analyse (2)		24/05/2022	20/07/2022	20/07/2022		10/11/2022		N/A	08/07/2022	19/01/2022	25/10/2022	25/05/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												
				AOO						ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4			5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3						
	Délai calculé (2)-(1)		1	2	2			2		N/A	0	2	2	0
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre	INSF	2JO	0	0	0	0			N/A	1	1	0	1

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
				AOO						ED	DRP		
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
2020 pour les DRP et DC)													
Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)			15/07/2022	08/08/2022	29/07/2022		24/11/2022		N/A	28/07/2022	13/01/2022	02/12/2022	08/07/2022
Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)			19/07/2022	09/08/2022	29/07/2022		29/11/2022		02/08/2022	12/08/2022	08/02/2022	07/12/2022	20/07/2022
Délai calculé (2)-(1)			4	1	0		5		#VALEUR!	15	26	5	12

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours														
				AOO						ED	DRP					
9		Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9	
						L1	L2	L3	L1	L3						
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour appobation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	5JO		0				0		0	0	0	0	0	
	Date d'accusé de réception du			17/07/2022	29/07/2022	01/08/2022			21/11/2022		16/06/2022	20/07/2022	26/01/2022	01/12/2022	23/06/2022	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
		Degré de gravité	Norme	AOO					ED	DRP			
		1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
	projet de marché par la CCMP/DNC MP(1)												
	Date de l'avis de la CCMP/DNC MP			18/07/2022	02/08/2022	02/08/2022	23/11/2022	17/06/2022	21/07/2022	27/01/2022	02/12/2022	24/06/2022	
	Délai calculé (2)-(1)			1	3	1	2	1	1	1	1	1	1
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par	INSF	2JO				1		1	1	1	1	1

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
				AOO					ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)													
	Date de la réception du projet de marché validé par la		18/07/2022	02/08/2022	02/08/2022		23/11/2022		20/06/2022	20/07/2022	26/01/2022	02/12/2022	23/06/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
		Degré de gravité	Norme	AOO					ED	DRP			
		1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
11	CCMP/DNC MP (1)												
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)			19/07/2022	09/08/2022	08/08/2022	29/11/2022	02/08/2022	12/08/2022	08/02/2022	07/12/2022		20/07/2022
	Délai calculé (2)-(1)			1	7	6	6	43	23	13	5		27
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-)	INSF	10JC	limité	1		1		1	1	1	1	1

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												
				AOO						ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4			5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3						
600 du 23 décembre 2020)														
Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCMP (1)				02/08/2022	02/08/2022			23/11/2022		20/06/2022	21/07/2022	26/01/2022	02/12/2022	23/06/2022
Date de signature du contrat par la PRMP (2)			20/07/2022	10/08/2022	02/08/2022	09/08/2022	02/08/2022	29/11/2022		03/08/2022	16/08/2022	10/02/2022	07/12/2022	21/07/2022
Délai calculé (2)-(1)			44762	6	0	7	0	6		44	26	15	5	28

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
				AOO						ED	DRP		
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3					
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	SP= 30JC min; AO= 90JC min	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0
	Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCMP(1)			03/08/2022	16/08/2022	18/08/2022	18/08/2022	18/08/2022	30/11/2022	30/11/2022	10/08/2022	19/08/2022	24/02/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												
				AOO						ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9	
				L1	L2	L3	L1	L3						
	Date d'approbation du marché (2)		22/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	02/09/2022	29/08/2022	01/12/2022	01/12/2022	23/08/2022	21/09/2022	28/02/2022	13/12/2022	02/09/2022
	Délai calculé (2)-(1)		19	6	11	15	11	1	1	13	33	4	4	15
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-)		0	1	0				1	1	1	1	Limité	Limité

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												
				AOO						ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9	
				L1	L2	L3	L1	L3						
600 du 23 décembre 2020)														
Date d'apparation du contrat (1)	INSF	Selon le contrat	22/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	02/09/2022	29/08/2022	01/12/2022	01/12/2022	23/08/2022	21/09/2022	28/02/2022	13/12/2022	02/09/2022
Date de notification au soumissionnaire (2)			24/08/2022	24/10/2022	30/08/2022	03/09/2022	30/08/2022	02/12/2022	02/12/2022	28/09/2022	09/12/2022	10/03/2022	14/12/2022	03/09/2022
Délai calculé (2)-(1)			2	63	1	1	1	1	1	36	79	10	1	1
14	Norme - Délai entre la		1	1	1									

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												
				AOO						ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4			5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3						
publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat														
Date de notification du marché (1)	INSF	30JC	24/08/2022	24/10/2022	30/08/2022	03/09/2022	30/08/2022	02/12/2022	02/12/2022	28/09/2022	09/12/2022	10/03/2022	14/12/2022	03/09/2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)			30/12/2022	30/12/2022	30/12/2022	30/12/2022	30/12/2022	30/12/2022	30/12/2022	30/12/2022	30/12/2022	30/12/2022	30/12/2022	30/12/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												
				AOO						ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9	
				L1	L2	L3	L1	L3						
	Délai calculé (2)-(1)		128	67	122	118	122	28	28	93	21	295	16	118
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)		1	0	0	0	0	0	0	N/A	1	1	1	1
	Date d'ouverture des offres (1)	INSF	Immédiatement après réception provisoire	28/04/2022	31/05/2022	21/06/2022	21/06/2022	24/10/2022	24/10/2022	Limité	13/06/2022	11/01/2022	10/11/2022	19/05/2022
	Date d'approbation du marché (2)			22/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	02/09/2022	29/08/2022	01/12/2022	01/12/2022	23/08/2022	21/09/2022	28/02/2022	13/12/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												
				AOO						ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9	
				L1	L2	L3	L1	L3						
Délai calculé (2)-(1)		116	83	69	73	69	38	38	#VALEUR!	100	48	33	106	
Exécution du marché														
Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	Sans délai après signature du projet de contrat	0	0	0	0	0	0	Limité	0	0	0	0	
16	Date de l'OS (1)		17/10/2022	25/10/2022	05/09/2022	05/09/2022	05/09/2022	limité	limité	Limité	23/01/2023	limité	15/03/2023	17/10/2022
	Date de demande de la réception provisoire adressée par		28/11/2022	31/03/2023	20/09/2022	25/11/2022	21/09/2022	19/12/2022	26/12/2022	Limité	31/01/2024	28/06/2022	30/05/2023	23/12/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours													
				AOO						ED	DRP				
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4			5	6	7	8	9	
				L1	L2	L3	L1	L3							
	le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)														
	Délai calculé (2)-(1)		42	157	15	81	16	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	373		76	67	
17	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29	INSF	60JC	1	0	1	1	1	limité	limité	1	1	1	Limité	N/A

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												
				AOO						ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9	
				L1	L2	L3	L1	L3						
septembre 2020)														
Date de la notification du marché au titulaire (1)			25/05/2022	24/10/2022	30/08/2022	30/08/2022	30/08/2022	02/12/2022	02/12/2022	28/09/2022	09/12/2022	10/03/2022	Limité	Limité
Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)			limité	14/11/2022	18/11/2022	18/11/2022	18/11/2022	limité	limité	05/01/2023	limité	limité	13/12/2022	N/A
Délai calculé (2)-(1)				21	80	80	80	#VALEUR!	#VALEUR!	99			#VALEUR!	#VALEUR!

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours													
		Degré de gravité	Norme	AOO					ED	DRP					
				1	2	3				5	6	7	8	9	
						L1	L2	L3							
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91)	INSF	Immédiatement après réception provisoire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N/A	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												
				AOO						ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4			5	6	7	8	9
				L1	L2	L3	L1	L3						
et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)														
	Date de la réception provisoire (1)		28/11/2022	31/03/2023	20/09/2022	25/11/2022	21/09/2022	19/12/2022	26/12/2022	Limité	31/01/2024	28/06/2022	30/05/2023	23/12/2022
	Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)		limité	Limité	limité	limité	AP	N/A						
	Délai calculé (2)-(1)									#VALEUR!			#VALEUR!	#VALEUR!

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours													
				AOO						ED	DRP				
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9		
				L1	L2	L3	L1	L3							
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	Sans délai après signature du projet de contrat	limité	limité	limité	limité	N/A							
	Date de la réception provisoire (1)			28/11/2022	31/03/2023	20/09/2022	25/11/2022	21/09/2022	19/12/2022	26/12/2022	Limité	31/01/2024	28/06/2022	30/05/2023	23/12/2022
	Date de la demande de la réception définitive			limité	limité	limité	limité	limité	limité	28/12/2023	limité	05/07/2024	29/10/2024	Limité	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours													
				AOO						ED	DRP				
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4			5	6	7	8	9	
				L1	L2	L3	L1	L3							
	formulée par l'entrepreneur (2)														
	Délai calculé (2)-(1)									#VALEUR!		8	518	#VALEUR!	
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29	INSF	60JC	0	0	0	0	limité	0	0	Limité	1	0	1	0

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												
				AOO						ED	DRP			
Degré de gravité	Norme	1	2	3			4		5	6	7	8	9	
				L1	L2	L3	L1	L3						
septembre 2020)														
	Date d'acceptation de la facture (1)		30/12/2022	26/12/2022	17/10/2022	27/12/2022	limité	28/12/2022	29/12/2022	limité	16/04/2024	24/06/2022	20/06/2023	23/12/2022
	Date de paiement de la facture (2)		30/12/2022	28/12/2022	31/10/2022	29/12/2022	limité	30/12/2022	31/12/2022	limité	25/06/2024	07/07/2022	10/10/2023	30/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)		1	3	15	3	#VALEUR!	3	3	#VALEUR!	70	14	112	7

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)

DATE :

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	GNANGO Samuel	SINEX et CCA EXpertises	Auditeur, chef de mission	96939568 gnangosamuel@gmail.com	fffff
2.	ATTIGLA Sabine	coll / PRMP		90952932	SATIAGLA
3.	CHABI YAROU Guena	MDGL	J CMP	95085562	SCP
4.	AKROKIZO Dorcas Efekiri	PRMP	S- PRMP	97706403	Qurfa
5.	HOUNKPOSSO Saturin	stagiaire PRMP	Stagiaire	63065466	✓ MATHY
6.	GONDJA Annie	PRMP	stagiaire	90573988	gondja
7.	SEGBO Richard	PRMP	Assistant	97600704	Segbo
8.	SALIFOU A-Smail	PRMP	PRMP	97688476	Salifou

Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

<i>N°</i>	<i>Pièces attendues par marché</i>
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC4	(art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	(art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	(art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC28	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC29	(art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bis1	(art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC38	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC41	(article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC44	(art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
		RC54	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC55	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC59	(art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC62	(.art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Assurer la transmission systématique des rapports d'activités élaborés par la PRMP à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP), conformément à l'article 10, point 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 ;
2		Collecter régulièrement les statistiques et indicateurs de performance des marchés publics pour améliorer l'évaluation et le suivi des procédures.
3		Mettre en place un registre ou un cahier de transmission documentant toutes les étapes de la passation des marchés, et garantir leur accessibilité pour vérification.
4	Personne responsable des marchés publics (PRMP)	PRMP de procéder à l'avenir à la transmission systématique et dans les délais des rapports relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus, respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP), afin de garantir la transparence, la conformité légale et un contrôle efficace des marchés publics. Il est également conseillé d'établir un registre, qu'il soit matériel ou électronique, pour la transcription des opérations de passation des marchés et d'adopter des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques.
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	Procéder à un contrôle a posteriori pour tous les marchés n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle préalable (les DC), conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020.
6		Adopter un système d'archivage moderne et performant afin d'assurer une meilleure traçabilité des documents.
7	Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu	Soumettre les titulaires des marchés au contrôle des prix des marchés, en prévoyant une clause dans les contrats passés par entente directe ;
8		Mentionner dans les contrats de marchés les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché devrait être soumis.
9	Dossier d'appel à concurrence	S'assurer que tous les dossiers d'appel à concurrence respectent les exigences légales et réglementaires, à travers une utilisation correcte des dossiers types prévus par l'ARMP, en tenant compte des références appropriées et en évitant les incohérences dans le DAC.
10	Ouverture des offres	Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur.
11	Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	Veiller à ce que la sélection des offres soit effectuée exclusivement en fonction des critères préalablement définis dans le dossier d'appel à concurrence, conformément à l'article 72 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020.